



Syndicat de l'enseignement du Saguenay (CSQ)

895, rue Bégin, Chicoutimi (Québec) G7H 4P1

Téléphone : 418 549-8523 Télécopieur : 418 549-9966

ses@lacsq.org

www.sessaguenay.net

10 janvier 2018 ■ Vol. 46 # 10

BONNE ANNÉE 2018

Qu'est-ce qui nous attend en 2018? D'abord, dans le cadre de la campagne « Prof, ma fierté », il y aura un match des Saguenéens contre les Screaming Eagles de Cap Breton le 12 janvier 2018. Environ 260 enseignantes et enseignants du Saguenay-Lac-St-Jean avec leurs accompagnateurs seront présents pour un total de 890 personnes. Madame Josée Scalabrini, présidente de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE), sera parmi nous lors de cette soirée. On se rappelle que cette activité s'inscrit dans la campagne de la valorisation enseignante. Mais quel est le lien avec les Sags, me direz-vous? Bien pour reprendre le slogan de l'équipe de hockey « Fiers d'être Sags! », nous pouvons dire « Fiers d'être profs! ». Pour nous, c'est tout aussi important d'être ensemble et de faire des activités qui sont festives que d'être ensemble pour revendiquer lors des périodes de négociation. C'est pourquoi nous organisons ce genre d'activité.

Le mardi 23 janvier prochain, nous vous convions à une rencontre d'informations sur les Communautés d'apprentissage professionnel (CAP). Cette rencontre a pour but de démystifier cette approche pédagogique qui existe depuis plus de 10 ans en Ontario. Il y a deux philosophies de CAP : celle qui veut que les enseignants se rencontrent afin de discuter et trouver des pistes de solution ensemble et l'autre, qui fixe des objectifs à atteindre afin de répondre à la gestion axée sur les résultats.

Nous voulons donc, par cette rencontre, vous donner toute l'information pertinente sur les CAP afin que les équipes qui auront à prendre la décision de s'engager dans les CAP pourront le faire en toute connaissance de cause et pour ceux qui sont déjà dans le mouvement, de faire quelques rectifications s'il y a lieu.

En juin prochain, se tiendra le Congrès de la CSQ qui se déroulera sous le thème de l'action collective en milieu de travail et en société. Des travaux seront menés avec la délégation du SES dans les prochains mois afin de se préparer pour ce congrès.

QUOI FAIRE FACE AU HARCÈLEMENT?

Le harcèlement psychologique, la violence verbale ou physique et l'intimidation sont de plus en plus présents dans les milieux de travail. En effet, selon différentes études, près de 20 % des enseignants disent avoir subi du harcèlement psychologique lors des 12 derniers mois. De plus, cette violence affecte 50 % de plus les femmes que les hommes. Lorsqu'on en est victime, il n'est pas évident pour tout le monde de réagir face à la situation. Souvent désarmées devant la situation, les victimes ne connaissent pas la démarche pour dénoncer et faire cesser toutes situations d'harcèlement, de violence ou d'intimidation.

Il faut d'abord connaître la définition légale du harcèlement psychologique (art. 81.18 de la Loi sur les normes du travail) :

« ...on entend par « harcèlement psychologique » une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »

Lorsqu'on est victime d'une telle situation, il peut sembler complexe de porter plainte. Il faut beaucoup de courage pour en parler et monter un dossier bien documenté comportant des faits bien précis. Il est impératif de noter le moment où cela se produit, ce qui est dit, à quel moment et à quelle fréquence, en présence de qui ainsi que toutes informations reliées à la situation vécue. La documentation des faits est la clé de toute démarche de plainte.

Pour régler la situation, il y a quelques étapes :

- 1- En parler à son supérieur immédiat;
- 2- Discuter avec l'harceleur en présence d'une tierce personne quelques temps après les événements, si le contexte et les personnes si prêtent;
- 3- En informer le syndicat;
- 4- Faire une plainte aux Ressources humaines de la Commission scolaire (voir le logigramme de la *Politique de prévention de la violence et du harcèlement au travail*).

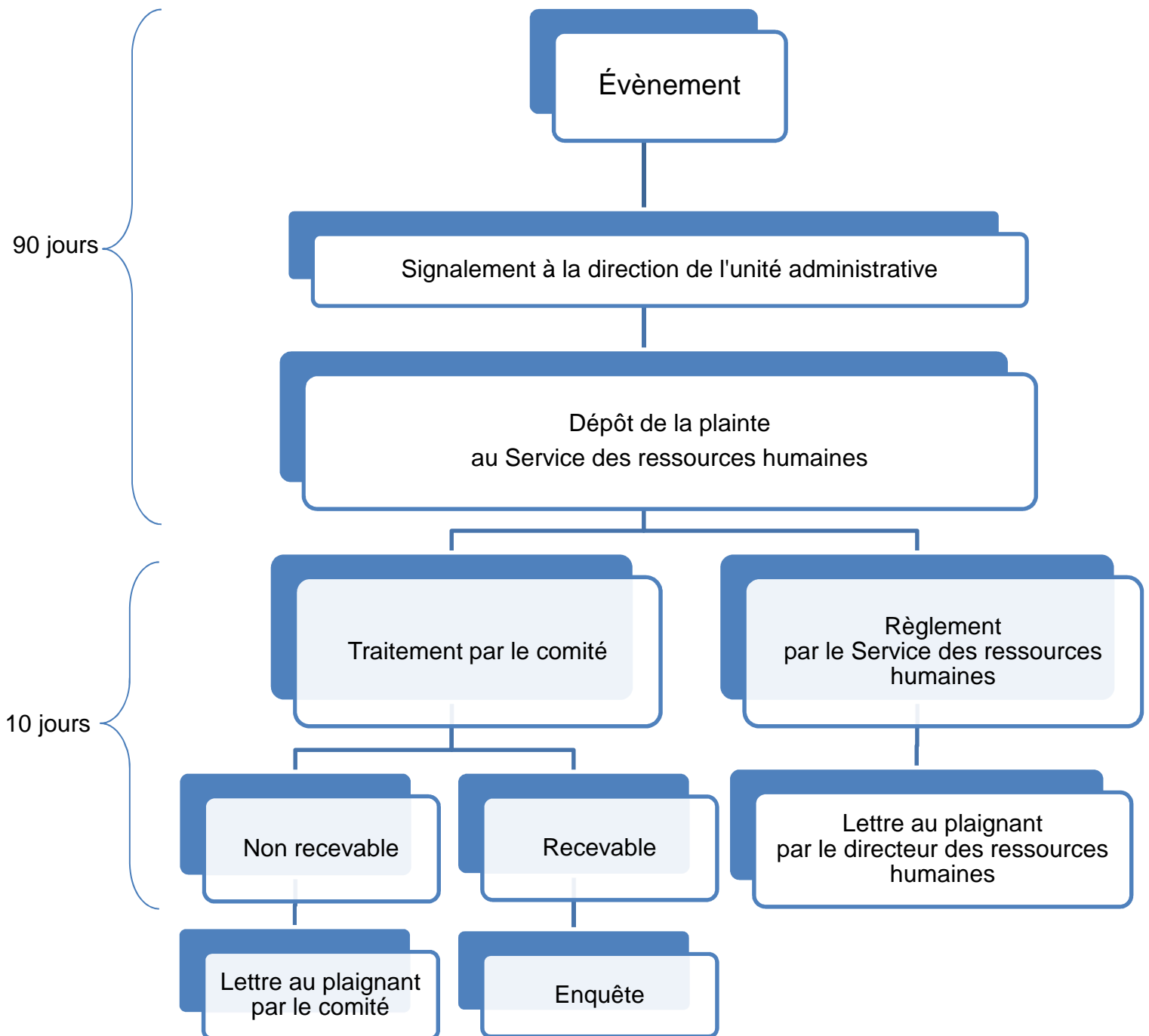
N'oubliez pas que dès qu'un événement se produit, vous devez le déclarer pour qu'il soit inscrit au registre de l'école ou du centre. Même si le harcèlement psychologique peut mener à un arrêt de travail, il est difficile de faire reconnaître un tel événement.

Depuis 2014, plusieurs demandes ont été acceptées par la CNESST dont 1 407 demandes pour violence physique, mais seulement 50 demandes pour harcèlement psychologique et 15 demandes pour harcèlement sexuel.

La dénonciation de tout évènement est importante même si elle paraît anodine, pour certains, car c'est le moyen privilégié pour faire cesser le harcèlement.

Logigramme du traitement d'une plainte

(Politique de prévention de la violence et du harcèlement au travail (P)-RH-2005-02)



IRIS, LE GROUPE VISUEL

La FSE et IRIS Le Groupe Visuel se sont entendus afin d'offrir aux membres et à leur famille immédiate résidant à la même adresse le Programme des avantages IRIS. Voici les avantages compris dans ce programme :

- 150 \$* sur chaque paire de lunettes de prescriptions (la valeur totale des lentilles incluant le traitement doit être de 250 \$ et plus).
- 50 \$* sur les lunettes solaires (sans prescription, d'une valeur de 100 \$ et plus).
- 50 \$* sur les lentilles cornéennes (applicable à l'achat d'un forfait annuel).
- 500 \$* pour une correction de la vision par chirurgie.

Vous pouvez consulter tous les détails sur notre site Internet dans la section « Rabais aux membres » dans la partie droite de la page d'accueil.

Pour bénéficier de vos avantages vous devez vous inscrire sur iris.ca/avantages. Un certificat vous sera envoyé par courriel immédiatement après l'inscription. En boutique, vous devrez présenter le certificat obtenu ainsi que votre carte de membre.

**Certaines conditions s'appliquent.*



AVANTAGES  IRIS

VOTRE RÉGIME CSQ EN UN COUP D'ŒIL

Chaque année, le dépliant « Votre régime CSQ en un coup d'œil » est mis à jour. Il résume le régime d'assurance collective CSQ et indique la tarification applicable pour l'année concernée. Vous trouverez la brochure ainsi que le document sur l'assurance voyage et l'assurance annulation de voyage du régime d'assurance collective sur le site Internet du SES dans la section *Dossiers* sous l'onglet *Assurances*. Il est également disponible sur le site Internet de la CSQ à l'adresse suivante : www.lacsq.org.

AGENDA

- **Formation sur les CAP**
23 janvier 2018, début : 16 h 30
Hôtel Le Montagnais, Chicoutimi
- **Formation sur la qualification légale en formation professionnelle**
31 janvier 2018, début : 18 h 30
Hôtel Le Montagnais, Chicoutimi